



## DELIBERATION

Séance du 7 juillet 2009

### VENTE D'UNE MAISON SISE 76 RUE PIERRE BRANTOME A PERIGUEUX

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, Mme DELORD, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER, Mme SANJUAN, Mme PUJOLE, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint (mandataire M. DOSSET), M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint (mandataire Mme CHARLES), Mme LAFFARGUE (mandataire Mme DOAT), Mlle BOUSSARIE (mandataire M. GERAUD), Mme DARTENCET (mandataire Mme MONTEIL-MAYAUD), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du service du Domaine du 26 juin 2009,

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Michel MOYRAND, Maire

« La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 76 rue Brantôme à Périgueux, figurant au cadastre sous le numéro 92 de la section AB, pour une contenance de 3 a 49 ca, et pour lequel elle avait usé de son droit de préemption par arrêté en date du 03 janvier 2008.

Cet immeuble devait être rétrocédé à l'Office Public d'H.L.M pour la réalisation de logements sociaux destinés à loger des personnes éligibles au Plan Logement Dordogne (gens du voyage souhaitant se sédentariser).

La Communauté d'Agglomération Périgourdine ayant retravaillé après un premier retour d'expérience sur les critères et les normes requises pour lesdits logements, il s'avère que le projet concernant l'opération de la rue Pierre Brantôme a été abandonné.

Les emprises supportant ce bien ne sont pas nécessaires pour mener à bien les projets de la Commune, et sa remise en location entraînerait une charge financière importante, compte tenu des travaux de remise à niveau nécessaires.

Ce bien a donc été mis à la vente.

Le prix de ce bien avait été évalué par le service du Domaine, dans un avis du 26 juin 2009, à la somme de 100 000 €, avec une marge de négociation de 10%. Comme la loi l'exige, l'acquéreur « évincé » a été contacté le premier. Il s'est porté acquéreur pour cette somme. »

#### - DECIDE -

Article 1° - que la commune procède à la cession de l'immeuble décrit ci-dessus, figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 92 de la section AB, à Madame et Monsieur LE COQ, moyennant le prix principal de 100 000 € ;

Article 2° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, ainsi que l'acte authentique à intervenir, avec les acquéreurs ou tout autre qui viendrait à s'y substituer ;

Article 3° - que le financement des frais relatifs aux états obligatoires (termes, plomb, amiante), sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

**LE MAIRE,  
Michel MOYRAND.**